



Arrêt maladie, questionnement sur le nombre de jours non rémunérés

Par lune

Bonjour à tous,

Mon mari est en arrêt maladie depuis le 23 juin.

Il a reçu son salaire qui évidemment est moins important au vu des jours d'arrêt. .

Son salaire est de 14,75 euros brut, l est en 35 semaines sur 4,5 jours, il a 6 jours d'arrêt au mois de juin, la somme de 510 lui a été retirée. Il a contacté sa RH pour comprendre au mieux, réponse :

- Sa convention collective précise qu'il faut 1 an d'ancienneté pour bénéficier du maintien de salaire mais dans tous les cas, il y a 7 jours de carence.

Comme il a été embauché au mois de février, dans les cas, il n'a droit à rien.

- aucune réponse sur le montant, alors qu'il a demandé si on lui retirait du brut ou du net.

Pouvez-vous nous éclairer s'il vous plait

Par janus2

Bonjour,

Effectivement, il y a 7 jours de carence pour le maintien de salaire. Mais comme votre mari n'a pas un an d'ancienneté, il n'est pas concerné.

[url=https://www.lefebvre-dalloz.fr/ressources/maintien-de-salaire/#:~:text=Dur%C3%A9e%20et%20taux%20du%20maintien,doit%20en%20effet%20%C3%AAtre%20observ%C3%A9.]https://www.lefebvre-dalloz.fr/ressources/maintien-de-salaire/#:~:text=Dur%C3%A9e%20et%20taux%20du%20maintien,doit%20en%20effet%20%C3%AAtre%20observ%C3%A9.[/url]

Concernant la retenue, pouvez-vous nous dire comment sont répartis ses horaires sur la semaine ?

Par lune

Je vous remercie.

Donc il travaille 4 jours à 8h par jours et 1 matinée à 3 heures

Par kang74

Bonjour

On lui retire les absences du mois .

Le salaire et donc les absences sont en brutes.

Il y a ensuite les cotisations qui interviennent sur la somme brute .

Par contre certains prélèvements ne changent pas , comme les cotisations de mutuelle (ou le pAS)

En toute logique la fiche de paie répond aux questions : il y a le salaire brut, et le montant de la déduction des absences .

Sur un salaire de 2000e brut cela fait grosso modo 500 e brut.

Par janus2

Donc il travaille 4 jours à 8h par jours et 1 matinée à 3 heures

Oui, mais quels jours à 8 heures et quel jour à 3 heures ?

Par lune

Je vous remercie pour votre réponse, simplement c'est en net que cela a été prélevé

Par lune

Janus, alors 1/2 semaine lundi mardi mercredi jeudi 8h et vendredi 3
Et l'autre semaine c'est le mercredi qui est de 3 heures

Par kang74

Je ne comprends pas comment on peut enlever des absences en nette .

C'est le salaire brut qui est amputé : il y a nécessairement un ligne d'absence en brut : de combien ?
Et cela a une incidence sur le net bien évidemment .